

## **Arrêté fédéral concernant l'extension géographique de la procédure de notification des projets de règles techniques de la Convention instituant l'AELE**

du 23 juin 1988

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 8 de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 1988<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

### **Article premier**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à approuver de sa propre compétence des accords avec la Communauté européenne portant sur l'extension à l'ensemble de la zone européenne de libre-échange de la procédure de notification des projets de règles techniques de l'article 12<sup>bis</sup> de la Convention instituant l'AELE<sup>2)</sup>.

<sup>2</sup> Il fera rapport à l'Assemblée fédérale sur ces accords.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est de portée générale, il est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral détermine l'entrée en vigueur du présent arrêté. Celui-ci est valable pour une durée de dix ans.

Conseil national, 23 juin 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 23 juin 1988

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

Date de publication: 5 juillet 1988<sup>3)</sup>

Délai d'opposition: 3 octobre 1988

32075

<sup>1)</sup> FF 1988 II 380

<sup>2)</sup> RO ...

<sup>3)</sup> FF 1988 II 1125

## **Arrêté fédéral concernant l'extension géographique de la procédure de notification des projets de règles techniques de la Convention instituant l'AELE du 23 juin 1988**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1988
Date	
Data	
Seite	1125-1125
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 497

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.